Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20240318-D_18_03_24_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024 Affichage : 21/03/2024













AVENANT CONVENTION HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT







Avenant à la convention HTH signée le 10 février 2023

Entre

L'association Le Flore Habitat Jeunes dont le siège social est situé 23, rue Maupertuis 72000 Le Mans, représentée par son Président Monsieur Boué Jean Noël, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2023, Et

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dont le siège social est situé 25 rue Jean Courtois à la Ferté Bernard 72 400, représentée par son Président Monsieur Reveau Didier agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 18 mars 2024.

Préambule

Depuis le 10 février 2023, Le Flore Habitat jeunes anime le dispositif HTH sur le territoire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. Au vu des bilans de cette première année, il a été décidé de reconduire cette convention pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

Les termes de la convention initiale restent inchangés, seul l'article 4-2 en est Modifié comme suit :

ARTICLE 4-2 Engagements financiers de la collectivité

La collectivité de l'Huisne Sarthoise s'engage à verser à l'association Le Flore Habitat Jeunes en charge de la mise en œuvre de l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant, des frais calculés sur la base d'une participation de 0.12 € par habitant soit 3 432 € pour l'année 2024 sur une base de 28 607 habitants.

Fait à la Ferté Bernard le

Pour l'association, Pour la Collectivité,

Le Président Le Président

Cachet et signature Cachet et signature